

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue Reine Astrid 49/10 Adresse B-4100 Boncelles +32 471 58 07 08

E-mail info a:certigreen.be TVA BE 0650 647 987

www.certigreen.be



P.V. N° RCE-BTD-23-05-25-33525-CP

Date de visite : 19/05/2025

Annule et remplace le rapport RCE-BTD-19-05-25-33340-CP

Correction nom propriétaire

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet

Maison Habitation

Rue Emile Vandervelde 115, Adresse

6042 Lodelinsart

Proprietaire Demandeur Téléphone

6.5 - Contrôle périodique A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:

8.2.2 - Date d'installation après sept '81

Installation

Tension actuelle 2X230V

Non communiqué Code EAN

40 A Protection générale 1 Qté tableaux Qté circuits 12

VFVB 4 x10mm² Câble compteur-tableau



Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre 26.3Ω

Isolement général par rapport à la PDT Non mesurable

Appareil utilisé **MES004 (METREL 61557)**

Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	ОК	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	Pas OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas OK
3 . Continuité de terre	Pas OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	Pas OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	Pas OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts unects	Pas OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK

Voir infractions détaillées en page suivante.



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue Reine Astrid 49/10 B-4100 Boncelles Tál +32 471 58 07 08 E-mail

BE 0650 647 987

info:a:certigreen.be

P.V. N° RCE-BTD-23-05-25-33525-CP

Date de visite: 19/05/2025

www.certigreen.be

TVA

Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 2, parties a 9.1.2)
- A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 3, parties a 9.1.2)
- A.8. Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -
- A.9. Tension de service erronée sur un tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 3.1.3.3 a)
- **B.6.** Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 M Ω (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 6.4.5.1)
- B.22. Tableau impossible à ouvrir ou face avant du tableau impossible à enlever. Appareillages et/ou fileries non
- D.3. Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm² ou 2,5 mm² sous tube (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.4.4.2 - 5.1.6.2)
- E.la. Différentiel général (DDRG) de sensibilité > 300 mA ou manquant. (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.4.3.b 5.1.3.3 -
- E.4a. DDR à haute sensibilité (≤ 30 mA), manquant pour la protection d'équipements électriques installés en un lieu contenant une baignoire et/ou une douche (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.c - 7.1.4.3)
- F.6. Socle de prise de courant non conforme à NBN C61-112-1:2017, à broche de terre et sécurité enfant (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.b - 5.3.5.2)
- F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.4.7)
- G.2. Raccords de lustre (sucres) à éliminer (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.2.3.a2)
- G.6. Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -5.2.2.1 5.2.2.3 - 5.2.9.5)
- G.16. Prises de courant dont la broche de terre n'est pas reliée à la terre principale (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.5.2.b)

Dérogations

Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-vaisselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale.

Autorisation de laisser en service une installation sans protection différentielle de sensibilité maximale de 30 mA, placée directement à l'aval de la protection différentielle générale, pour un maximum de 8 circuits d'éclairage et/ou de socles de prises de courant, non destinés à l'alimentation d'appareils fixes (raccordements directs) ou à poste fixe (direct ou via prise de courant).

Permission de conserver des circuits de plus de 8 socles simples ou multiples de prises

Observations

0.4. Toute correction utile doit être apportée pour permettre la mesure de l'isolement général entre phases et terre lors de la revisite.

>G16 prise etage + sdb (prise meuble)

Informations complémentaires

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.

Renforcement de puissance du raccordement au réseau

public non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Non

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur





CERTIGREEN test - asbi de contrôle agréé

Rue Reine Astrid 49/10 B-4100 Boncelles Tél +32 471 58 07 08

E-mail info acertigreen.be BE 0650 647 987 TVA

655-INSP

P.V. N° RCE-BTD-23-05-25-33525-CP

Date de visite: 19/05/2025

www.certigreen.be

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Energie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussièrer....) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse

Rue Reine Astrid 49/10 B-4100 Boncelles +32 471 58 07 08 Tél E-mail TVA info à certigreen be BE 0650 647 987

655-INSP

P.V. N° RCE-BTD-23-05-25-33525-CP

Date de visite: 19/05/2025

1^{re} visite

www.certigreen.be

Photos annexes



